



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 JUIN 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0261**

Objet : Camping intercommunal du lac de La Terrasse – Création d'une tarification spéciale « groupes » et mise en place de nouveaux tarifs pour le kiosque

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 57
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 17
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

et publié le

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 26 juin 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 juin 2023.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Robert MONNET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Annie TANI à Serge POMMELET, Laurence THERY à Claude BENOIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle la gestion du camping et du snack de la base de loisirs de La Terrasse depuis le 1^{er} mars 2023 et la délibération n° DEL-2023-0123 du 15 mai dernier fixant les tarifs du kiosque pour les boissons, glaces et snacking.

Un tarif avait été voté pour la vente de pain et viennoiseries dans l'hypothèse d'une cuisson sur place. Toutefois, la mise en œuvre d'un dépôt-vente de pain et viennoiseries a été retenue.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2023 les tarifs de vente suivants (TVA à 5,50%) qui abrogent ceux qui ont été délibérés lors de la séance du 15 mai pour la partie boulangerie (baguettes et viennoiseries) :

Produit	Prix unitaire HT	Montant TVA (5,50%)	Prix unitaire TTC
Baguette classique	1,14 €	0,06 €	1,20 €
Baguette type tradition ou campagne	1,42 €	0,08 €	1,50 €
Baguette spéciale (aux graines, maïs ou autre)	1,42 €	0,08 €	1,50 €
Baguette épeautre bio	1,71 €	0,09 €	1,80 €
Complet bio	2,94 €	0,16 €	3,10 €
Meule bio	4,12 €	0,23 €	4,35 €
Flûte	1,47 €	0,08 €	1,55 €
Pain bâtard	2,23 €	0,12 €	2,35 €
Pain de campagne	2,61 €	0,14 €	2,75 €
Pains spéciaux	2,61 €	0,14 €	2,75 €
Pains spéciaux 2	2,84 €	0,16 €	3,00 €
Croissant	1,14 €	0,06 €	1,20 €
Pain au chocolat	1,23 €	0,07 €	1,30 €
Brioche nature (280 g)	4,88 €	0,27 €	5,15 €
Brioche pralines (280 g)	5,69 €	0,31 €	6,00 €
Pain aux raisins, chausson, pain suisse...	1,42 €	0,08 €	1,50 €
Viennoiserie type beignet, muffin...	2,56 €	0,14 €	2,70 €

De plus, suite à une erreur de taux de TVA dans la délibération n° DEL-2023-0123 du 15 mai 2023 concernant certains produits, il convient de la rectifier en conséquence selon le tableau ci-dessous :

Produit	Prix unitaire HT	Montant TVA (5,50%)	Prix unitaire TTC
Canette softs	2,09 €	0,11 €	2,20 €
Eau plate ou gazeuse 50 cl	0,95 €	0,05 €	1,00 €
Eau plate ou gazeuse 150 cl	1,42 €	0,08 €	1,50 €
Jus de fruits 33 cl	2,09 €	0,11 €	2,20 €
Jus de fruits 20 cl	1,23 €	0,07 €	1,30 €
Café à emporter	0,95 €	0,05 €	1,00 €
Chocolat chaud – thé à emporter	1,90 €	0,10 €	2,00 €
Chips 30 g	1,42 €	0,08 €	1,50 €
Chips 125 g	2,84 €	0,16 €	3,00 €
Boîte chaude « Délice d'enfance » et lasagnes végétariennes	7,58 €	0,42 €	8,00 €
Boîte chaude lasagnes bolognaises	8,53 €	0,47 €	9,00 €
Boîte chaude autre	9,48 €	0,52 €	10,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, concernant les tarifs liés aux emplacements et locations, il est proposé de créer une offre spécifique pour les groupes comme suit :

- Une remise de 10 % sur les locations de chalets pour toute réservation par une association (sur présentation du numéro SIREN/SIRET) ou structure assimilée (centre de loisirs, MJC...)
- Un tarif spécial de 4,50 € TTC/personne/nuitée pour les emplacements lorsque le groupe est supérieur à 20 personnes

Il est précisé que l'accueil des groupes se fait uniquement sur réservation préalable.

Enfin, il convient de préciser les modalités de calcul de certains tarifs :

- Emplacement - tarif au mois : certains séjours pouvant être à cheval sur 2 tarifications (basse et haute-saison par exemple), il convient de préciser que le tarif appliqué sera proratisé en fonction du nombre de jours dans chacune des périodes
- Location de chalet : Pour chaque nuitée supplémentaire au-delà du 7ème jour, le montant facturé sera égal au 1/7ème du forfait 7 jours.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'abroger en partie la délibération n° DEL-2023-0123 en date du 15 mai 2023 en tant qu'elles fixent les tarifs du pain, des viennoiseries et de certains produits,**
- **D'adopter les tarifs proposés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **26 JUIN 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

